



Délibération n°2023-129

Date de la convocation : 27 09 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention	0

Objet : Participation à Landes Attractivité pour le développement et la promotion de la marque « Landes Terre des possibles »

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUOUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Gisèle MAMOSER à Francis LAHILLADE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les statuts de l'association Landes Attractivité

CONSIDERANT que cette association a pour objet statutaire de participer à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale du Conseil départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions : l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles » propriété du Département des Landes et le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale

CONSIDERANT que la marque « LANDES TERRE DES POSSIBLES » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le Conseil Départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité qui a pour mission de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

CONSIDERANT que la « stratégie d'attractivité » votée en 2022 a été élaborée par LANDES ATTRACTIVITE, en étroite concertation avec le Département, les Chambres Consulaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des entreprises et fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de co-financements des actions prévues au plan d'action de la stratégie d'attractivité départementale

CONSIDERANT que le coût total du plan d'action est cofinancé chaque année par : le Conseil départemental, les Chambres Consulaires des Landes et les 18 Etablissements publics de coopération Intercommunale sur la base de leur population.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention avec la LANDES ATTRACTIVITE afin de définir les modalités de partenariat et de co-financements des actions prévues au plan d'action de la stratégie d'attractivité départementale.
- **PRECISE** que cette subvention est annuelle et qu'à son terme, elle fera l'objet d'une tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation expresse par l'une des parties respectant le délai de préavis de trois mois ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires (4 613 €) sont inscrits au budget annexe action économique 2023 de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

